

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **VENDREDI 29 JANVIER 2016**

Compte rendu de la séance :

**Présents** : Mr L'HOMME René, Mr PAUCHARD Stéphane, Mme JECHOUX Bernadette, Mr CHABRIER Gilles, Mr DIDIER Laurent, Mr THIRION Jean Pierre, Mr LECOMTE Claude, Mme BONATO Marie Thérèse, Mme BALLAND Sylvie, Mme PIERRAT Pascale, Mr TISSERAND Ghislain.

**Absents excusés** : Mme GERARD Sophie, Mr PIERRE Yves, Mme RINGUE Alexandra, Mr THIRION Sylvain.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE** : Mr LECOMTE Claude.

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR A LA DEMANDE DE Mr le MAIRE.**

*Mr le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de rajouter à l'ordre du jour :*

- a) Marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue des Villas.*
- b) Génie civil du réseau téléphonique du lotissement communal « Les Marayes ».*

**1° APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 06 NOVEMBRE 2015.**

Mr le Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal, pour approbation, le compte-rendu de la dernière réunion qui s'est tenue le 06 novembre 2015.

Il est approuvé par tous les conseillers présents.

**2° AVIS SUR DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents se prononce pour l'adhésion des communes de GREUX et LE VALTIN au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale.

### **3° REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ EXPLOITES PAR GRDF.**

Mr le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire du domaine public.

Il propose au Conseil :

- ° de fixer le taux de redevance suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 € /mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- ° que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

### **4° MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BRUYERES, VALLONS DES VOSGES.**

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Mr le Président de la Communauté de Communes, invitant celui-ci à se prononcer sur des modifications statutaires.

Mr le Maire donne lecture des dites délibérations.

- a) Aires de jeux : restituer aux communes l'entretien des aires de jeux actuellement d'intérêt communautaire (délibération : n° 68 /2015).
- b) Harmonisation des compétences sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes (délibération n° 90/2015).
- c) Modification des statuts : Accueil de Loisirs.  
Harmoniser la compétence relative à l'accueil de loisirs sans hébergement issue de la Communauté de Communes du Canton de Brouvelieures :  
Création, aménagement, gestion et financement des accueils de loisirs :  
Est d'intérêt communautaire l'accueil de loisirs sans hébergement de Domfaing. (délibération n° 91/2015).

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité les modifications statutaires suivantes : délibérations n° 68/2015 et 90/2015 et n'accepte pas à l'unanimité la modification statutaire suivante : délibération n° 91/2015.

### **5° CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION AVEC LE COLLEGE CHARLEMAGNE.**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que le Collège Charlemagne a transmis un projet de convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation.

Il indique que cette convention a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir les élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas adhérer à cette convention, estimant que la commune n'a pas la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation.

## **6° ACQUISITION DE PARCELLES BOISEES.**

**Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir deux parcelles boisées contigües à celles appartenant à la Commune faisant l'objet d'un plan simple de gestion.**

**Il s'agit des parcelles : Section A n°6 « Prés des Fonds » de 3 a70 ca**

**Section A n°7 « Prés des Fonds » de 3 a70 ca**

**Ces parcelles sont cédées moyennant un prix de 500 €.**

**Le Conseil Municipal décide d'acquérir les deux parcelles au prix de 500 € et autorise Mr le Maire à signer l'acte de vente sachant , que les frais de notaire seront à la charge de la commune.**

**Désigne Mtre OHNIMUS Anna-Sophia, notaire à Bruyères, en vue d'effectuer toutes formalités préalables dans le cadre des dites acquisitions.**

## **7° LOI MACRON - OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE.**

**Mr le Maire rappelle qu'en application de la loi Macron, la procédure d'autorisation des commerces le dimanche est modifiée à partir de l'année 2016.**

**Il indique que le nombre et les dates d'ouverture les dimanches sont décidés par les communes. Si les communes souhaitent aller au-delà de 5 dimanches ouvrés par an (sans dépasser 12 jours), il est nécessaire qu'il y ait un avis conforme de la Communauté de Communes.**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer le nombre d'ouvertures de commerce le Dimanche à 5 pour l'année 2016.**

**Précise que les dimanches retenus sont :**

**Le 26 juin, le 28 août, le 04, le 11 et le 18 décembre 2016.**

## **8° CREATION D'UNE COMMISSION SOCIALE.**

**Mr le Maire rappelle que par délibération n° 54/2015, le Conseil Municipal a décidé de dissoudre le CCAS et que le budget sera intégré à celui commune à partir de l'exercice 2016.**

**De ce fait, il propose la création d'une commission sociale qui sera constituée des membres du Conseil Municipal qui faisaient partie du Conseil d'Administration.**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la proposition de Mr le Maire et désigne comme membres de la commission :**

**Mme JECHOUX Bernadette, Mme BALLAND Sylvie, Mr CHABRIER Gilles,  
Mme BONATO Marie Thérèse.**

## **9° INVESTISSEMENTS 2016.**

- **Réhabilitation du carrefour chemin des Feignes / chemin de Faîte.**
- **Création d'une stèle en mémoire d'un soldat décédé de la compagnie E du 442 US.**
- **Enfouissement des réseaux EDF et Télécom rue du Maray.**
- **Changement de stores - Ecole Maurice MOUGEOT.**
- **Acquisition d'une réserve foncière de 12 000 m2 pour la création d'un jardin public comprenant un verger pédagogique.**
- **Mise aux normes et rénovation de la mairie - école maternelle / accessibilité.**
-

- Aménagement centre bourg (rue et place de la Mairie (y compris réseau d'assainissement collectif).
- Lotissement communal « Les Marayes » - Aménagement 1<sup>er</sup> tranche.
- Etude d'aménagement rue des Villas (y compris réseau d'assainissement collectif et réseau d'eau).
- Achat de panneaux de signalisation et poteaux d'incendie.

**10° MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE DES VILLAS.**

**Mr le Maire propose l'offre du bureau TECHNI – Conseil de Norroy-les-Pont-à-Mousson concernant la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue des Villas.**

**La mission est composée en deux parties :**

- a) **La phase AVP (plans, définition du cout des travaux et enquêtes branchements) pour un montant forfaitaire de 3 120,00 € HT.**
- b) **Les phases PRO, ACT, VISA, DET et AOR pour un montant provisoire de 9 155,00 € HT correspondant à un taux d'honoraires de 3,16 % d'un montant de travaux estimés à 290 000 € HT.**

**Ce qui donne un total provisoire de 12 365,00 € HT.**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer au bureau d'études TECHNI – Conseil la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement rue des Villas.**

**11° GENIE CIVILE DU RESEAU TELEPHONIQUE POUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL « Les Marayes »**

**Mr le Maire présente le projet d'extension du réseau téléphonique pour le lotissement communal.**

**Le montant du projet s'élève à 25 895,78 € TTC.**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet et autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départementale d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage et s'engage à verser à celui-ci le montant de la participation de la commune soit 9 077,90 €.**

**INFORMATIONS DIVERSES**

- a) **Une enquête statistique sur le cadre de vie et la sécurité effectuée par l'Insee sera réalisée du 01 février 2016 au 30 avril 2016. Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités.**
- b) **A compter du 01 janvier 2016 la population légale de la commune est de 659 habitants.**
- c) **Acquisition d'un projecteur pour le Groupe Scolaire : 576,00 € et d'un aspirateur : 299 €.**
- d) **Les restes à réaliser : recettes d'investissement : 35 400 €. dépenses d'investissement : 0 €.**

- e) **La Sous - Commission Départementale d'Accessibilité aux personnes handicapées s'est réuni le 21 janvier 2016 et a donné un avis favorable pour les dossiers présentés par la commune.**
- f) **La Commission Voirie - Réseaux s'est réunie le 16 janvier 2016 pour évoquer les travaux 2016.**
- g) **La Commission scolaire s'est réunie le 26 janvier 2016 pour faire le point sur la fourniture des repas du restaurant scolaire à partir du 01 septembre 2016. Ceux-ci seront fournis par la résidence OZANAM à Cheniménil. Une réunion sera prévue avec les parents d'élèves pour de plus amples explications.**
- h) **Le PEDT (Projet Educatif De Territoire) a été validé pour 3 ans.**
- i) **Une demande d'aide pour la gestion intégrée des eaux pluviales concernant le lotissement communal a été déposée auprès de l'Agence de l'eau RHIN – MEUSE.**
- j) **Mr le Maire donne lecture d'un courrier de trois riverains de la rue du Maray concernant la sécurité (non-respect de la limitation de vitesse). A ce sujet Mr le Maire a rencontré le 11 décembre 2016 Mr HABERT Alain, responsable sécurité à la DDT.  
Il est prévu de rencontrer ce dernier avec les trois riverains pour évoquer ce problème.**

**Vu par nous, Mr L'HOMME René, Maire de la Commune,**

**Pour être affiché le : 04 FEVRIER 2016**

**Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

